COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

✓ <u>Intercommunalité</u>

- PV de mise à disposition des biens de la ZA « Prat d'Aoucou » à la CCLPA, dans le cadre du transfert de compétence
- PV de mise à disposition des biens de la ZA « Brénas » à la CCLPA, dans le cadre du transfert de compétence

✓ <u>Affaires scolaires</u>

- Subvention classe de neige

✓ Travaux

- Remplacement chaudière salle François Delga : choix de l'entreprise

✓ <u>Affaires Générales</u>

- Création Régie Marché de Noël 2017
- Tarif emplacements Marché de Noël 2017
- Adhésion Commune de Rayssac au SIAH du Dadou

✓ Finances

- Tarif Assainissement 2018
- Transformation du budget annexe Assainissement en budget autonome

✓ Personnel

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

✓ Questions diverses

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC - B. MARC – A. POUILHE - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – M. E. DELOUVRIER -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

Excusés: Mme F. GOURLIN qui donne pouvoir à M. Gilles BERTRAND Mme A. SALMON qui donne pouvoir à Mme A. POUILHE Mme F. PORTES qui donne pouvoir à M. M. MASSIES M. J.L. GUIPPAUD qui a donné pouvoir à E. DELOUVRIER M.V. DESRUMAUX qui a donné pouvoir à T. BARDOU

DEL 2017/54

PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA ZA « PRAT D'AOUCOU » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1 janvier 2017, la Communauté des Communes du Lautrécois Pays-d'Agout est compétente sur l'ensemble des zones d'activités de son territoire.

La mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de cette compétence est obligatoire.

La commune de Lautrec doit donc mettre à disposition de la CCLPA les biens de la zone d'activités de Prat d'Aoucou, à compter du 01 janvier 2017.

Monsieur le Maire fait donc lecture du projet du procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités de Prat d'Aoucou, entre la commune et la CCLPA, et ce conformément à l'article L 5211-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA de Prat d'Aoucou, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment ledit Procès-Verbal.

DEL 2017/55

PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA ZONE DE BRENAS A LA CCLPA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1 janvier 2017, la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout est compétente sur l'ensemble des zones d'activités de son territoire.

La mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de cette compétence est obligatoire.

La commune de Lautrec doit donc mettre à disposition de la CCLPA les biens de la zone d'activités de Brénas à compter du 01 janvier 2017.

Monsieur le Maire fait donc lecture du projet du procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités de Brénas entre la commune et la CCLPA, et ce, conformément à l'article L 5211-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA de Brénas comme joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment ledit Procès-Verbal.

DEL 2017/56

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE:

Mme Taillandier Alexandra, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer sous forme de subvention, une dotation à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

La commission Enfance et Jeunesse propose de maintenir cette participation à 55 euros par enfant. La classe de neige aura lieu du 5 au 9 mars 2018 et va concerner 35 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 55 € par enfant partant en classe de neige soit 1925€.

DEL 2017/57

REMPLACEMENT CHAUDIERE SALLE FRANCOIS DELGA: CHOIX DE L'ENTREPRISE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de la salle François Delga est hors d'usage et doit être remplacée.

Trois devis pour son remplacement et son entretien ont été demandés. Le coût d'entretien a été étudié sur 5 ans.

Entreprise	Chaudière	Contrat entretien annuel	Cout entretien sur 5 ans	Total
Entreprise Carcelles	3976. 50 € HT	118.00 € HT	590.00 € HT	4566.50 € HT
RS Confort	3833.71 € HT	140.00 € HT	700.00 € HT	4533.71 € HT
Entreprise Cornus	3 984.00 € HT	106.00 € HT gratuit pour 2018	424.00 € HT	4408.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Cornus pour le remplacement et l'entretien de la chaudière de la salle François Delga et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2017/58

TARIFS EMPLACEMENTS MARCHE DE NOEL 2017:

- M. Thierry Daguzan, Président de la commission Association et Vie Locale, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour le Marché de Noël 2016 étaient fixés à :
- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non lautrécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans lautrécois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs tels que présentés pour le marché de Noël 2017.

DEL 2017/59

CREATION D'UNE REGIE MARCHE DE NOEL 2017 :

Monsieur Thierry Daguzan, Président de la Commission Association et Vie locale, rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un Marché de Noël.

Cette année, il aura lieu le 16 et le 17 décembre 2017, le prix des emplacements a été fixé à 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non lautrécois et 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans lautrécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, M. Daguzan demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël;

DEL 2017/60

ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYSSAC AU SIAH DU DADOU :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de Rayssac au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Rayssac.

DEL 2017/61

TARIF ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur le tarif de l'assainissement. Pour l'année 2017, le prix du m3 d'eau avait été fixé par à 1€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2018 et propose de le maintenir à 1€ le m3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de maintenir le tarif de 1 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2018.

DEL 2017/62

TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert de la compétence « eau et assainissement » des communes vers les EPCI doit intervenir au plus tard le 01 janvier 2020. Actuellement, cette compétence est exercée au sein du budget annexe Assainissement qui est directement rattaché à la commune par un compte de liaison. Ce budget ne dispose donc pas de l'autonomie financière. Or, la règlementation impose cette autonomie à tous les Services Publics Industriels et Commerciaux gérés en M4 (c'est qui est le cas de notre budget Assainissement).

Afin d'être en accord avec la réglementation, M. le Trésorier Municipal demande au Conseil Municipal de doter le budget annexe Assainissement de l'autonomie financière à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de doter le Budget Annexe Assainissement de l'autonomie financière conformément à la réglementation.

DEL 2017/63

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le Maire informe l'assemblée qu'une de nos agents, intervenant au groupe scolaire, est indisponible pour raisons familiales et qu'il est nécessaire de la remplacer sur la durée de son absence. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir recruter un contractuel sur cette période. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire et pour l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'un adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 11 décembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus.

QUESTIONS DIVERSES:

Rythmes scolaires

Mme Cougnenc demande à M. le Maire où en est la réflexion sur le maintien, ou pas, de la semaine à quatre jours et demi, à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Taillandier, Présidente de la Commission enfance et jeunesse.

Mme Taillandier informe l'assemblée que la décision du maintien, ou pas, de la semaine à quatre jours et demi sera prise au prochain conseil d'école.

Une rencontre avec le directeur, les parents d'élèves et l'accueil de loisirs va avoir lieu en janvier 2018 pour discuter de ce dossier.

Le Conseil Municipal devra se prononcer et valider les nouveaux horaires, en cas de modification, d'ici le 5 mars, date butoir, pour aviser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la décision

Mme Taillandier rappelle que l'ensemble des communes de la CCLPA sont, pour certaines, ou seront en septembre 2018, sur une semaine à quatre jours d'école.